



CABINET

Hudellet Arrès

Rapport de Transparence

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la directive européenne relative au contrôle légal des comptes et de l'article R.823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient, sur leur site internet dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence établi conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014.

Le présent rapport de transparence au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 concerne le groupe Hudellet Arrès et plus précisément la société Hudellet Arrès Audit qui est titulaire de mandats de commissaires aux comptes de personnes ou d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et d'établissements de crédit et dont la liste figure en annexe.

Les données contenues dans ce rapport de transparence sont mises à jour au 30 juin 2025. Ce rapport est régulièrement remis à jour s'il y a lieu.

Perpignan, le 29 septembre 2025

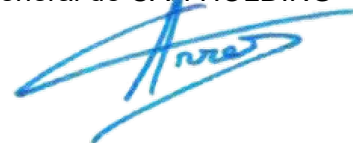
Alain Hudellet

Président de CAH HOLDING

A blue ink signature, likely of Alain Hudellet, consisting of a stylized 'A' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Clément Arrès

Directeur Général de CAH HOLDING

A blue ink signature, likely of Clément Arrès, featuring a stylized 'C' and 'A' followed by a horizontal stroke.

SOMMAIRE

1. Description de la structure juridique
2. Organisation du réseau
3. Système interne de contrôle de qualité
 - Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité,
 - Recherche de la qualité,
 - Acceptation et maintien des clients et des missions,
 - Rotation des associés,
 - Exécution des missions selon les méthodologies du groupe,
 - Revue indépendante,
 - Consultation d'un associé « technique »,
 - Revue qualité a posteriori.
4. Date du dernier contrôle mentionné à l'article R.821-26 du Code de Commerce
5. Liste des personnes ou entités contrôlées faisant appel public à l'épargne ou établissements de crédit pour lesquels une mission de contrôle légal a été effectuée au cours de l'exercice écoulé
6. Déclaration concernant les politiques d'indépendance mises en place et confirmation de vérification interne de cette indépendance
7. Politique suivie par le cabinet en matière de formation continue et attestation du respect des dispositions de l'article L.822-4 et de l'article R.822-61 du Code de Commerce
8. Informations financières pertinentes permettant d'apprécier l'activité du cabinet, notamment le chiffre d'affaires total, le montant global des honoraires perçus au titre des missions de contrôle légal des comptes et le montant global des honoraires perçus au titre des prestations de services non directement liées à des missions de contrôle légal des comptes
9. Description des organes de direction, d'administration et de surveillance de leur structure d'exercice professionnel, avec l'indication de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement
10. Informations sur les bases de rémunération des associés

1. Description de la structure juridique

a) Société Holding : CAH Holding

- **CAH Holding**

23 Quai Sébastien Vauban
66000 PERPIGNAN

SAS au capital de 30 000 €, inscrite à la CRCC de Montpellier-Nîmes et à l'ordre des Experts-comptables de la région Occitanie, détenue par des personnes physiques, exerçant le métier de Commissaire aux Comptes et d'Expert-comptable.

Il s'agit d'une société holding ne détenant pas de mandat de Commissaire aux Comptes, de missions d'expertise comptable ou autres.

La Présidence est assurée par M. Alain HUDELLET, le rôle de Directeur Général par M. Clément ARRÈS. Le président et le directeur général détiennent chacun 50% des parts composant le capital social

b) Société exerçant le métier de commissariat aux comptes :

- **Hudellet Arrès Audit (ex Jacques Serra & Associés)**

23, Quai Sébastien Vauban
66000 PERPIGNAN

SARL au capital de 7.622,45 €, inscrite à la CRCC de Montpellier-Nîmes, détenue 100% par CAH Holding.

Elle détient des mandats dans des entités d'intérêt public (EIP) et non EIP.

M. Alain HUDELLET et M. Clément ARRÈS sont tous les deux gérants de cette structure.

c) Société exerçant le métier d'expertise comptable :

- **Cabinet Hudellet Arrès**

23, Quai Sébastien Vauban
66000 PERPIGNAN

SARL au capital de 420.000 €, inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie, détenue à 100% par CAH Holding.

M. Alain HUDELLET et M. Clément ARRÈS sont tous les deux gérants de cette structure.

2. Organisation du réseau

Le groupe est constitué de la société Holding regroupant les associés personnes physiques. La société Holding détient les sociétés opérationnelles.

Le groupe n'est adhérent ou membre d'aucun réseau extérieur ou d'association technique. En dehors des obligations prévues par des dispositions légales (tenue des assemblées générales), les associés personnes physiques se réunissent environ tous les trimestres afin :

- D'examiner l'évolution de l'exploitation et de la trésorerie des différentes sociétés du groupe ;
- D'examiner les dossiers à « risques » propres à chaque associé ;
- De faire le point sur les mouvements de personnel et clients ;
- D'aborder tous autres thèmes dont ceux-ci sont portés à l'ordre du jour par chacun des associés.

Par ailleurs, des réunions régulières sont tenues permettant de définir les orientations dans les différentes données du cabinet (moyens humains/matériels, formation, croissance, communication, ...).

La gérance est assurée par tous les associés personnes physiques ayant la qualité d'Experts-comptables/Commissaires aux Comptes.

En vertu des statuts, les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales.

Les sociétés membres sont tenues de se conformer à des standards communs, des méthodologies et des règles relatives à la méthodologie d'audit, à la gestion de la qualité et des risques, l'indépendance, les ressources humaines et les instruments technologiques.

3. Système interne de contrôle de qualité

Le groupe Hudellet Arrès a mis en place des procédures régissant notamment :

- Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité.
Le manuel de procédures de notre groupe reflète l'engagement du groupe en matière de déontologie et d'intégrité. A cet effet, les professionnels du cabinet attestent, chaque année, qu'ils se conforment au Code de déontologie.
- Recherche de la qualité.
Le groupe s'assure de l'existence d'un dispositif de contrôle qualité interne permettant la gestion des risques et la conduite de contrôles, garantes de l'efficacité de son fonctionnement.
- Acceptation et maintien des clients et des missions et prestations y compris les SACC.
Le groupe a mis en place des procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions et prestations y compris les SACC. La procédure intègre en particulier des questions relatives aux incompatibilités d'intérêts potentiels et aux situations où la sauvegarde de l'indépendance pourrait être menacée. Chaque année, le maintien d'une mission ou d'un mandat fait l'objet d'une procédure similaire à l'acceptation garantissant qu'aucun fait nouveau n'est intervenu qui compromettrait l'indépendance de l'auditeur et qu'en conséquence la mission ou le mandat peut se poursuivre.
- Rotation des associés.
Conformément à l'article L.822-14 du code de commerce, le groupe Hudellet Arrès organise la rotation des signataires des rapports, pour les EIP et éventuelles entités faisant Appel Public à la Générosité (non applicable à l'heure actuelle).
- Exécution des missions selon la méthodologie du groupe.
La mise en œuvre des missions repose sur des méthodologies Hudellet Arrès et des outils dédiés. Pour le métier de l'audit, un manuel de procédures et une base de données ont été développés pour garantir la conformité avec les normes d'exercice professionnel. Cette méthodologie permet aux équipes de capitaliser, année après année, leurs connaissances sur la mission et de concourir ainsi à optimiser l'efficacité de l'intervention.
- Revue indépendante.
La procédure prévoit qu'une revue indépendante intervienne dans les situations décrites dans notre manuel interne de procédures. La revue indépendante a pour objectif de garantir la qualité de notre intervention. Réalisée avant l'émission des rapports, elle permet de bénéficier d'un regard professionnel extérieur à la mission/prestation et ainsi d'ajuster notre intervention en cas de besoin. Soit par un commissaire aux comptes inscrit n'ayant pas participé à la mission soit un confrère extérieur ayant tous prouvés leurs compétences et affirmés leur indépendance. Cette revue indépendante est prévue pour les mandats EIP ainsi que pour les mandats considérés comme « Risqués ».
- Consultation d'un associé « technique ».
La consultation est un des aspects du dispositif qualité, car elle permet aux associés et collaborateurs d'avoir à leur disposition une expertise de haut niveau et un accès aux meilleures pratiques dans des domaines complexes. Enfin, des mécanismes de revue visent à s'assurer du constant niveau de qualité des travaux.

- Revue qualité a posteriori.

Un programme de revues qualité, mis en œuvre annuellement, a pour objectif de vérifier de l'effectivité des procédures du cabinet d'une part et de vérifier la qualité de la documentation en cohérence avec l'opinion émise sur un échantillon de mandats d'autre part. Ces revues s'inscrivent dans pratiques d'amélioration continue de la qualité des dossiers. Elles sont réalisées, chaque année.

Les constats et recommandations résultant des revues conduisent à la mise en place d'un plan d'actions.

Déclaration relative au système interne de contrôle qualité

Nous confirmons, en application de l'article R.823-21 du code de commerce que nous avons mis en place un système de contrôle qualité permettant une gestion des risques appropriée et le respect des dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables.

4. Date du dernier contrôle mentionné à l'article R.821-26 du Code de Commerce

Notre cabinet était dans le périmètre des cabinets EIP contrôlés par la H2A en septembre 2024.

5. Liste des personnes ou entités contrôlées faisant appel public à l'épargne ou établissements de crédit pour lesquels une mission de contrôle légal a été effectuée au cours de l'exercice écoulé

a) Liste des clients dont les titres sont admis à négociations sur un marché réglementé :

Néant

b) Etablissement de crédit :

Banque Populaire du Sud

6. Déclaration concernant les politiques d'indépendance mises en place et confirmation de vérification interne de cette indépendance

Dans le strict respect des règles professionnelles en matière d'indépendance, le groupe, ses associés, les membres de sa direction, et le personnel affecté à chaque mission de contrôle légal ne doivent pas avoir de liens personnels, financiers ou professionnels avec la société cliente, sa direction, ses administrateurs et les personnes exerçant des fonctions dites sensibles.

Une déclaration annuelle d'indépendance de la part des associés et de l'ensemble des collaborateurs, accompagnée par une revue attentive de toute situation susceptible de compromettre l'indépendance du cabinet.

Les règles et procédures, qui couvrent des domaines tels que l'indépendance personnelle, les relations postérieures à l'emploi ou la rotation des associés, sont l'objet d'une veille attentive pour prendre en compte les évolutions réglementaires. Cette procédure fait l'objet d'une vérification sous forme d'une application par les Commissaires aux Comptes des règles d'acceptation et de maintien des missions de CAC conformément aux normes d'exercice professionnel.

Déclaration relative aux pratiques d'indépendance

Nous confirmons, en application de l'article R.823-21 du code de commerce que :

- Les contrôles en place au sein du Groupe permettent de s'assurer du respect des règles d'indépendance et,
- Une vérification interne de cette indépendance a été effectuée.

7. Politique suivie par le cabinet en matière de formation continue et attestation du respect des dispositions de l'article L.822-4 et de l'article R.822-61 du Code de Commerce

Le groupe HUDELLET ARRÈS accorde une place privilégiée à la formation, avec l'objectif de former des professionnels de pointe dans chacun de ses métiers.

Le processus formation du groupe permet à l'ensemble des auditeurs appelés à intervenir sur des missions de commissariat aux comptes d'être formés pour remplir leurs diligences.

Le plan de formation du groupe est annuel et comprend d'une part un cursus de formations obligatoires et d'autre part un cursus de formations spécifiques. Ces cursus de formations mettent à disposition des collaborateurs un panel de formations, tant sur le plan de la compréhension et de l'application des normes comptables et d'audit que sur le plan de particularités liées à certains secteurs d'activité ; ces cursus leur permettent ainsi d'assumer les responsabilités de leurs fonctions et ce, dans le respect des exigences de formation permanente des organismes professionnels.

Le cursus tient compte de l'expérience des collaborateurs et des responsabilités à assumer.

L'offre de formation du groupe HUDELLET ARRÈS se décline sous de nombreuses formes : formations internes ou externes organisés par les instances professionnelles, accès aux communications des instances, etc.

Les formations internes sont dispensées par les associés ayant une connaissance et expérience dans les domaines concernés.

Les formations externes sont conduites par des formateurs ayant une parfaite maîtrise technique (Commissaires aux comptes, experts en fiscalité, en évaluation d'entreprise, ...) auprès d'organismes reconnus : CNCC, OEC, FORMEGA, AUDITEC, Francis Lefebvre, Groupe Revue Fiduciaire, LLC Conseil ou AFGES pour le domaine bancaire.

Le calendrier et le contenu des formations techniques sont définis chaque année et complétés le cas échéant par des formations ponctuelles, en fonction de l'actualité réglementaire et des besoins internes.

En début d'année, le programme de formation est établi pour chaque professionnel. Le cabinet s'assure que chaque professionnel reçoit les formations prévues par le cursus de formations obligatoires ainsi que les formations spécifiques nécessaires.

Le debrief des actions de formations suivies est utilisé pour faire évoluer les formations, tant dans leurs contenus pédagogiques que techniques. L'efficacité des formations suivies par nos collaborateurs est mesurable sur le terrain professionnel grâce à la revue des dossiers de travail par leur responsable hiérarchique et/ou lors de leur entretien annuel. Cette revue permet de contrôler la bonne compréhension de la formation reçue et également de la compléter, si nécessaire.

Le groupe crée et entretient pour ses collaborateurs un environnement de formation approfondie, notamment en donnant accès à tous à des informations techniques et sectorielles (revues, livres, synthèses d'informations, etc.). Chaque collaborateur peut aussi accéder à ces informations via nos Sharepoints / serveurs et à des sources externes d'informations adaptées pour enrichir ses connaissances.

Outre les actions de formation, les équipes opérationnelles disposent d'une documentation appropriée permettant à chacun :

- de formaliser les dossiers d'audit selon un référentiel homogène, conforme aux préconisations de la Compagnie des Commissaires aux comptes,
- de valider les options envisagées lors de l'arrêté des comptes, au regard des derniers textes légaux ou réglementaires.

Le cabinet a fixé des objectifs de formation professionnelle continue pour les associés et les collaborateurs audit conformes aux dispositions légales relatives à la formation professionnelle continue des commissaires aux comptes.

Attestation du respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (articles L.822-4 et R.822-61 du Code de Commerce)

Nous confirmons que la politique de formation continue vise à assurer le respect des obligations de formation des associés commissaires aux comptes prévues par le Code de Commerce. Les situations qui ne seraient pas conformes font l'objet d'un suivi de notre part pour y remédier.

8. Informations financières pertinentes permettant d'apprécier l'activité du cabinet, notamment le chiffre d'affaires total, le montant global des honoraires perçus au titre des missions de contrôle légal des comptes et le montant global des honoraires perçus au titre des prestations de services non directement liées à des missions de contrôle légal des comptes

Pour l'exercice clos le 30 juin 2025, le chiffre d'affaires du groupe HUDELLET ARRÈS s'élève 2.012.857 Euros. Il se répartit comme suit :

- Audit, contrôle légal des comptes annuels et des consolidés : 1.111.764 Euros,
- Expertise-comptable : 901.093 Euros.

9. Description des organes de direction, d'administration et de surveillance de leur structure d'exercice professionnel, avec l'indication de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement

Le cabinet est administré par 2 gérants associés travailleurs non-salariés qui sont assistés dans tous leurs travaux par un effectif salarié d'une équipe de 6 collaborateurs en CDI dont 4 cadres et 2 assistants non-cadres, ainsi que 3 alternants et plusieurs stagiaires d'écoles en période fiscale.

10. Informations sur les bases de rémunération des associés

La rémunération des associés en qualité de salariés du cabinet est composée d'une partie fixe (rémunération TNS) et peut être complétée de dividendes.

Tous les associés sont actionnaires du cabinet. Ils détiennent de fait tous les droits et obligations liés à cette qualité d'actionnaire.





CABINET

Hudellet Arrès

Rapport de Transparence

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la directive européenne relative au contrôle légal des comptes et de l'article R.823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient, sur leur site internet dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence établi conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014.

Le présent rapport de transparence au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 concerne le groupe Hudellet Arrès et plus précisément la société Jacques Serra et Associés qui est titulaire de mandats de commissaires aux comptes de personnes ou d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et d'établissements de crédit et dont la liste figure en annexe.

Les données contenues dans ce rapport de transparence sont mises à jour au 30 juin 2024. Ce rapport est régulièrement remis à jour s'il y a lieu.

Perpignan, le 10 octobre 2024

A blue ink signature, appearing to be 'Alain Hudellet', written in a cursive style.

Alain Hudellet

Président de CAH HOLDING

A blue ink signature, appearing to be 'Clément Arrès', written in a cursive style.

Clément Arrès

Directeur Général de CAH HOLDING

SOMMAIRE

1. Description de la structure juridique
2. Organisation du réseau
3. Système interne de contrôle de qualité
 - Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité,
 - Recherche de la qualité,
 - Acceptation et maintien des clients et des missions,
 - Rotation des associés,
 - Exécution des missions selon les méthodologies du groupe,
 - Revue indépendante,
 - Consultation d'un associé « technique »,
 - Revue qualité a posteriori.
4. Date du dernier contrôle mentionné à l'article R.821-26 du Code de Commerce
5. Liste des personnes ou entités contrôlées faisant appel public à l'épargne ou établissements de crédit pour lesquels une mission de contrôle légal a été effectuée au cours de l'exercice écoulé
6. Déclaration concernant les politiques d'indépendance mises en place et confirmation de vérification interne de cette indépendance
7. Politique suivie par le cabinet en matière de formation continue et attestation du respect des dispositions de l'article L.822-4 et de l'article R.822-61 du Code de Commerce
8. Informations financières pertinentes permettant d'apprécier l'activité du cabinet, notamment le chiffre d'affaires total, le montant global des honoraires perçus au titre des missions de contrôle légal des comptes et le montant global des honoraires perçus au titre des prestations de services non directement liées à des missions de contrôle légal des comptes
9. Description des organes de direction, d'administration et de surveillance de leur structure d'exercice professionnel, avec l'indication de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement
10. Informations sur les bases de rémunération des associés

1. Description de la structure juridique

a) Société Holding : CAH Holding

- **CAH Holding**

23 Quai Sébastien Vauban
66000 PERPIGNAN

SAS au capital de 30 000 €, inscrite à la CRCC de Montpellier-Nîmes et à l'ordre des Experts-comptables de la région Occitanie, détenue par des personnes physiques, exerçant le métier de Commissaire aux Comptes et d'Expert-comptable.

Il s'agit d'une société holding ne détenant pas de mandat de Commissaire aux Comptes, de missions d'expertise comptable ou autres.

La Présidence est assurée par M. Alain HUDELLET, le rôle de Directeur Général par M. Clément ARRÈS. Le président et le directeur général détiennent chacun 50% des parts composant le capital social

b) Société exerçant le métier de commissariat aux comptes :

- **Jacques Serra & Associés**

23, Quai Sébastien Vauban
66000 PERPIGNAN

SARL au capital de 7.622,45 €, inscrite à la CRCC de Montpellier-Nîmes, détenue 100% par CAH Holding.

Elle détient des mandats dans des entités d'intérêt public (EIP) et non EIP.

M. Alain HUDELLET et M. Clément ARRÈS sont tous les deux gérants de cette structure.

c) Société exerçant le métier d'expertise comptable :

- **Cabinet Hudellet Arrès**

23, Quai Sébastien Vauban
66000 PERPIGNAN

SARL au capital de 420.000 €, inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie, détenue à 100% par CAH Holding.

M. Alain HUDELLET et M. Clément ARRÈS sont tous les deux gérants de cette structure.

2. Organisation du réseau

Le groupe est constitué de la société Holding regroupant les associés personnes physiques. La société Holding détient les sociétés opérationnelles.

Le groupe n'est adhérent ou membre d'aucun réseau extérieur ou d'association technique. En dehors des obligations prévues par des dispositions légales (tenue des assemblées générales), les associés personnes physiques se réunissent environ tous les trimestres afin :

- D'examiner l'évolution de l'exploitation et de la trésorerie des différentes sociétés du groupe ;
- D'examiner les dossiers à « risques » propres à chaque associé ;
- De faire le point sur les mouvements de personnel et clients ;
- D'aborder tous autres thèmes dont ceux-ci sont portés à l'ordre du jour par chacun des associés.

Par ailleurs, des réunions régulières sont tenues permettant de définir les orientations dans les différentes données du cabinet (moyens humains/matériels, formation, croissance, communication, ...).

La gérance est assurée par tous les associés personnes physiques ayant la qualité d'Experts-comptables/Commissaires aux Comptes.

En vertu des statuts, les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales.

Les sociétés membres sont tenues de se conformer à des standards communs, des méthodologies et des règles relatives à la méthodologie d'audit, à la gestion de la qualité et des risques, l'indépendance, les ressources humaines et les instruments technologiques.

3. Système interne de contrôle de qualité

Le groupe Hudellet Arrès a mis en place des procédures régissant notamment :

- Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité.
Le manuel de procédures de notre groupe reflète l'engagement du groupe en matière de déontologie et d'intégrité. A cet effet, les professionnels du cabinet attestent, chaque année, qu'ils se conforment au Code de déontologie.
- Recherche de la qualité.
Le groupe s'assure de l'existence d'un dispositif de contrôle qualité interne permettant la gestion des risques et la conduite de contrôles, garantes de l'efficacité de son fonctionnement.
- Acceptation et maintien des clients et des missions et prestations y compris les SACC.
Le groupe a mis en place des procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions et prestations y compris les SACC. La procédure intègre en particulier des questions relatives aux incompatibilités d'intérêts potentiels et aux situations où la sauvegarde de l'indépendance pourrait être menacée. Chaque année, le maintien d'une mission ou d'un mandat fait l'objet d'une procédure similaire à l'acceptation garantissant qu'aucun fait nouveau n'est intervenu qui compromettrait l'indépendance de l'auditeur et qu'en conséquence la mission ou le mandat peut se poursuivre.
- Rotation des associés.
Conformément à l'article L.822-14 du code de commerce, le groupe Hudellet Arrès organise la rotation des signataires des rapports, pour les EIP et éventuelles entités faisant Appel Public à la Générosité (non applicable à l'heure actuelle).
- Exécution des missions selon la méthodologie du groupe.
La mise en œuvre des missions repose sur des méthodologies Hudellet Arrès et des outils dédiés. Pour le métier de l'audit, un manuel de procédures et une base de données ont été développés pour garantir la conformité avec les normes d'exercice professionnel. Cette méthodologie permet aux équipes de capitaliser, année après année, leurs connaissances sur la mission et de concourir ainsi à optimiser l'efficacité de l'intervention.
- Revue indépendante.
La procédure prévoit qu'une revue indépendante intervienne dans les situations décrites dans notre manuel interne de procédures. La revue indépendante a pour objectif de garantir la qualité de notre intervention. Réalisée avant l'émission des rapports, elle permet de bénéficier d'un regard professionnel extérieur à la mission/prestation et ainsi d'ajuster notre intervention en cas de besoin. Soit par un commissaire aux comptes inscrit n'ayant pas participé à la mission soit un confrère extérieur ayant tous prouvés leurs compétences et affirmés leur indépendance. Cette revue indépendante est prévue pour les mandats EIP ainsi que pour les mandats considérés comme « Risqués ».
- Consultation d'un associé « technique ».
La consultation est un des aspects du dispositif qualité, car elle permet aux associés et collaborateurs d'avoir à leur disposition une expertise de haut niveau et un accès aux meilleures pratiques dans des domaines complexes. Enfin, des mécanismes de revue visent à s'assurer du constant niveau de qualité des travaux.

- Revue qualité a posteriori.

Un programme de revues qualité, mis en œuvre annuellement, a pour objectif de vérifier de l'effectivité des procédures du cabinet d'une part et de vérifier la qualité de la documentation en cohérence avec l'opinion émise sur un échantillon de mandats d'autre part. Ces revues s'inscrivent dans pratiques d'amélioration continue de la qualité des dossiers. Elles sont réalisées, chaque année.

Les constats et recommandations résultant des revues conduisent à la mise en place d'un plan d'actions.

Déclaration relative au système interne de contrôle qualité

Nous confirmons, en application de l'article R.823-21 du code de commerce que nous avons mis en place un système de contrôle qualité permettant une gestion des risques appropriée et le respect des dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables.

4. Date du dernier contrôle mentionné à l'article R.821-26 du Code de Commerce

Notre cabinet était dans le périmètre des cabinets EIP contrôlés par la H2A en septembre 2024.

5. Liste des personnes ou entités contrôlées faisant appel public à l'épargne ou établissements de crédit pour lesquels une mission de contrôle légal a été effectuée au cours de l'exercice écoulé

a) Liste des clients dont les titres sont admis à négociations sur un marché réglementé :

Néant

b) Etablissement de crédit :

Banque Populaire du Sud

6. Déclaration concernant les politiques d'indépendance mises en place et confirmation de vérification interne de cette indépendance

Dans le strict respect des règles professionnelles en matière d'indépendance, le groupe, ses associés, les membres de sa direction, et le personnel affecté à chaque mission de contrôle légal ne doivent pas avoir de liens personnels, financiers ou professionnels avec la société cliente, sa direction, ses administrateurs et les personnes exerçant des fonctions dites sensibles.

Une déclaration annuelle d'indépendance de la part des associés et de l'ensemble des collaborateurs, accompagnée par une revue attentive de toute situation susceptible de compromettre l'indépendance du cabinet.

Les règles et procédures, qui couvrent des domaines tels que l'indépendance personnelle, les relations postérieures à l'emploi ou la rotation des associés, sont l'objet d'une veille attentive pour prendre en compte les évolutions réglementaires. Cette procédure fait l'objet d'une vérification sous forme d'une application par les Commissaires aux Comptes des règles d'acceptation et de maintien des missions de CAC conformément aux normes d'exercice professionnel.

Déclaration relative aux pratiques d'indépendance

Nous confirmons, en application de l'article R.823-21 du code de commerce que :

- Les contrôles en place au sein du Groupe permettent de s'assurer du respect des règles d'indépendance et,
- Une vérification interne de cette indépendance a été effectuée.

7. Politique suivie par le cabinet en matière de formation continue et attestation du respect des dispositions de l'article L.822-4 et de l'article R.822-61 du Code de Commerce

Le groupe HUDELLET ARRÈS accorde une place privilégiée à la formation, avec l'objectif de former des professionnels de pointe dans chacun de ses métiers.

Le processus formation du groupe permet à l'ensemble des auditeurs appelés à intervenir sur des missions de commissariat aux comptes d'être formés pour remplir leurs diligences.

Le plan de formation du groupe est annuel et comprend d'une part un cursus de formations obligatoires et d'autre part un cursus de formations spécifiques. Ces cursus de formations mettent à disposition des collaborateurs un panel de formations, tant sur le plan de la compréhension et de l'application des normes comptables et d'audit que sur le plan de particularités liées à certains secteurs d'activité ; ces cursus leur permettent ainsi d'assumer les responsabilités de leurs fonctions et ce, dans le respect des exigences de formation permanente des organismes professionnels.

Le cursus tient compte de l'expérience des collaborateurs et des responsabilités à assumer.

L'offre de formation du groupe HUDELLET ARRÈS se décline sous de nombreuses formes : formations internes ou externes organisés par les instances professionnelles, accès aux communications des instances, etc.

Les formations internes sont dispensées par les associés ayant une connaissance et expérience dans les domaines concernés.

Les formations externes sont conduites par des formateurs ayant une parfaite maîtrise technique (Commissaires aux comptes, experts en fiscalité, en évaluation d'entreprise, ...) auprès d'organismes reconnus : CNCC, OEC, FORMEGA, AUDITEC, Francis Lefebvre, Groupe Revue Fiduciaire, LLC Conseil ou AFGES pour le domaine bancaire.

Le calendrier et le contenu des formations techniques sont définis chaque année et complétés le cas échéant par des formations ponctuelles, en fonction de l'actualité réglementaire et des besoins internes.

En début d'année, le programme de formation est établi pour chaque professionnel. Le cabinet s'assure que chaque professionnel reçoit les formations prévues par le cursus de formations obligatoires ainsi que les formations spécifiques nécessaires.

Le debrief des actions de formations suivies est utilisé pour faire évoluer les formations, tant dans leurs contenus pédagogiques que techniques. L'efficacité des formations suivies par nos collaborateurs est mesurable sur le terrain professionnel grâce à la revue des dossiers de travail par leur responsable hiérarchique et/ou lors de leur entretien annuel. Cette revue permet de contrôler la bonne compréhension de la formation reçue et également de la compléter, si nécessaire.

Le groupe crée et entretient pour ses collaborateurs un environnement de formation approfondie, notamment en donnant accès à tous à des informations techniques et sectorielles (revues, livres, synthèses d'informations, etc.). Chaque collaborateur peut aussi accéder à ces informations via nos Sharepoints / serveurs et à des sources externes d'informations adaptées pour enrichir ses connaissances.

Outre les actions de formation, les équipes opérationnelles disposent d'une documentation appropriée permettant à chacun :

- de formaliser les dossiers d'audit selon un référentiel homogène, conforme aux préconisations de la Compagnies des Commissaires aux comptes,
- de valider les options envisagées lors de l'arrêté des comptes, au regard des derniers textes légaux ou réglementaires.

Le cabinet a fixé des objectifs de formation professionnelle continue pour les associés et les collaborateurs audit conformes aux dispositions légales relatives à la formation professionnelle continue des commissaires aux comptes.

Attestation du respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (articles L.822-4 et R.822-61 du Code de Commerce)

Nous confirmons que la politique de formation continue vise à assurer le respect des obligations de formation des associés commissaires aux comptes prévues par le Code de Commerce. Les situations qui ne seraient pas conformes font l'objet d'un suivi de notre part pour y remédier.

8. Informations financières pertinentes permettant d'apprécier l'activité du cabinet, notamment le chiffre d'affaires total, le montant global des honoraires perçus au titre des missions de contrôle légal des comptes et le montant global des honoraires perçus au titre des prestations de services non directement liées à des missions de contrôle légal des comptes

Pour l'exercice clos le 30 juin 2024, le chiffre d'affaires du groupe HUDELLET ARRÈS s'élève 1.828.400 Euros. Il se répartit comme suit :

- Audit, contrôle légal des comptes annuels et des consolidés : 979.131 Euros,
- Expertise-comptable : 849.269 Euros.

9. Description des organes de direction, d'administration et de surveillance de leur structure d'exercice professionnel, avec l'indication de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement

Le cabinet est administré par 2 gérants associés travailleurs non-salariés qui sont assistés dans tous leurs travaux par un effectif salarié d'une équipe de 7 collaborateurs en CDI dont 4 cadres et 3 assistants non cadres, ainsi que 2 alternants, 2 stagiaires de césure Ecole de commerce de 6 mois et 1 collaborateur non cadre en CDD de 6 mois.

10. Informations sur les bases de rémunération des associés

La rémunération des associés en qualité de salariés du cabinet est composée d'une partie fixe (rémunération TNS) et peut être complétée de dividendes.

Tous les associés sont actionnaires du cabinet. Ils détiennent de fait tous les droits et obligations liés à cette qualité d'actionnaire.





CABINET

Hudellet Arrès

Rapport de Transparence

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la directive européenne relative au contrôle légal des comptes et de l'article R.823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient, sur leur site internet dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence établi conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014.

Le présent rapport de transparence au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 concerne le groupe Hudellet Arrès et plus précisément la société Jacques Serra et Associés qui est titulaire de mandats de commissaires aux comptes de personnes ou d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et d'établissements de crédit et dont la liste figure en annexe.

Les données contenues dans ce rapport de transparence sont mises à jour au 30 juin 2023. Ce rapport est régulièrement remis à jour s'il y a lieu.

Perpignan, le 3 novembre 2023

Alain Hudellet

Président de CAH HOLDING

A blue ink signature of Alain Hudellet, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

Clément Arrès

Directeur Général de CAH HOLDING

A blue ink signature of Clément Arrès, featuring a large, sweeping 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

SOMMAIRE

1. Description de la structure juridique
2. Organisation du réseau
3. Système interne de contrôle de qualité
 - Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité,
 - Recherche de la qualité,
 - Acceptation et maintien des clients et des missions,
 - Rotation des associés,
 - Exécution des missions selon les méthodologies du groupe,
 - Revue indépendante,
 - Consultation d'un associé « technique »,
 - Revue qualité a posteriori.
4. Date du dernier contrôle mentionné à l'article R.821-26 du Code de Commerce
5. Liste des personnes ou entités contrôlées faisant appel public à l'épargne ou établissements de crédit pour lesquels une mission de contrôle légal a été effectuée au cours de l'exercice écoulé
6. Déclaration concernant les politiques d'indépendance mises en place et confirmation de vérification interne de cette indépendance
7. Politique suivie par le cabinet en matière de formation continue et attestation du respect des dispositions de l'article L.822-4 et de l'article R.822-61 du Code de Commerce
8. Informations financières pertinentes permettant d'apprécier l'activité du cabinet, notamment le chiffre d'affaires total, le montant global des honoraires perçus au titre des missions de contrôle légal des comptes et le montant global des honoraires perçus au titre des prestations de services non directement liées à des missions de contrôle légal des comptes
9. Description des organes de direction, d'administration et de surveillance de leur structure d'exercice professionnel, avec l'indication de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement
10. Informations sur les bases de rémunération des associés

1. Description de la structure juridique

a) Société Holding : CAH Holding

- **CAH Holding**

23 Quai Sébastien Vauban
66000 PERPIGNAN

SAS au capital de 30 000 €, inscrite à la CRCC de Montpellier-Nîmes et à l'ordre des Experts-comptables de la région Occitanie, détenue par des personnes physiques, exerçant le métier de Commissaire aux Comptes et d'Expert-comptable.

Il s'agit d'une société holding ne détenant pas de mandat de Commissaire aux Comptes, de missions d'expertise comptable ou autres.

La Présidence est assurée par M. Alain HUDELLET, le rôle de Directeur Général par M. Clément ARRÈS. Le président et le directeur général détiennent chacun 50% des parts composant le capital social

b) Société exerçant le métier de commissariat aux comptes :

- **Jacques Serra & Associés**

23, Quai Sébastien Vauban
66000 PERPIGNAN

SARL au capital de 7.622,45 €, inscrite à la CRCC de Montpellier-Nîmes, détenue 100% par CAH Holding.

Elle détient des mandats dans des entités d'intérêt public (EIP) et non EIP.

M. Alain HUDELLET et M. Clément ARRÈS sont tous les deux gérants de cette structure.

c) Société exerçant le métier d'expertise comptable :

- **Cabinet Hudellet Arrès**

23, Quai Sébastien Vauban
66000 PERPIGNAN

SARL au capital de 420.000 €, inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie, détenue à 100% par CAH Holding.

M. Alain HUDELLET et M. Clément ARRÈS sont tous les deux gérants de cette structure.

2. Organisation du réseau

Le groupe est constitué de la société Holding regroupant les associés personnes physiques. La société Holding détient les sociétés opérationnelles.

Le groupe n'est adhérent ou membre d'aucun réseau extérieur ou d'association technique. En dehors des obligations prévues par des dispositions légales (tenue des assemblées générales), les associés personnes physiques se réunissent environ tous les trimestres afin :

- D'examiner l'évolution de l'exploitation et de la trésorerie des différentes sociétés du groupe ;
- D'examiner les dossiers à « risques » propres à chaque associé ;
- De faire le point sur les mouvements de personnel et clients ;
- D'aborder tous autres thèmes dont ceux-ci sont portés à l'ordre du jour par chacun des associés.

Par ailleurs, des réunions régulières sont tenues permettant de définir les orientations dans les différentes données du cabinet (moyens humains/matériels, formation, croissance, communication, ...).

La gérance est assurée par tous les associés personnes physiques ayant la qualité d'Experts-comptables/Commissaires aux Comptes.

En vertu des statuts, les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales.

Les sociétés membres sont tenues de se conformer à des standards communs, des méthodologies et des règles relatives à la méthodologie d'audit, à la gestion de la qualité et des risques, l'indépendance, les ressources humaines et les instruments technologiques.

3. Système interne de contrôle de qualité

Le groupe Hudellet Arrès a mis en place des procédures régissant notamment :

- Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité.
Le manuel de procédures de notre groupe reflète l'engagement du groupe en matière de déontologie et d'intégrité. A cet effet, les professionnels du cabinet attestent, chaque année, qu'ils se conforment au Code de déontologie.
- Recherche de la qualité.
Le groupe s'assure de l'existence d'un dispositif de contrôle qualité interne permettant la gestion des risques et la conduite de contrôles, garantes de l'efficacité de son fonctionnement.
- Acceptation et maintien des clients et des missions et prestations y compris les SACC.
Le groupe a mis en place des procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions et prestations y compris les SACC. La procédure intègre en particulier des questions relatives aux incompatibilités d'intérêts potentiels et aux situations où la sauvegarde de l'indépendance pourrait être menacée. Chaque année, le maintien d'une mission ou d'un mandat fait l'objet d'une procédure similaire à l'acceptation garantissant qu'aucun fait nouveau n'est intervenu qui compromettrait l'indépendance de l'auditeur et qu'en conséquence la mission ou le mandat peut se poursuivre.
- Rotation des associés.
Conformément à l'article L.822-14 du code de commerce, le groupe Hudellet Arrès organise la rotation des signataires des rapports, pour les EIP et éventuelles entités faisant Appel Public à la Générosité (non applicable à l'heure actuelle).
- Exécution des missions selon la méthodologie du groupe.
La mise en œuvre des missions repose sur des méthodologies Hudellet Arrès et des outils dédiés. Pour le métier de l'audit, un manuel de procédures et une base de données ont été développés pour garantir la conformité avec les normes d'exercice professionnel. Cette méthodologie permet aux équipes de capitaliser, année après année, leurs connaissances sur la mission et de concourir ainsi à optimiser l'efficacité de l'intervention.
- Revue indépendante.
La procédure prévoit qu'une revue indépendante intervienne dans les situations décrites dans notre manuel interne de procédures. La revue indépendante a pour objectif de garantir la qualité de notre intervention. Réalisée avant l'émission des rapports, elle permet de bénéficier d'un regard professionnel extérieur à la mission/prestation et ainsi d'ajuster notre intervention en cas de besoin. Soit par un commissaire aux comptes inscrit n'ayant pas participé à la mission soit un confrère extérieur ayant tous prouvés leurs compétences et affirmés leur indépendance. Cette revue indépendante est prévue pour les mandats EIP ainsi que pour les mandats considérés comme « Risqués ».
- Consultation d'un associé « technique ».
La consultation est un des aspects du dispositif qualité, car elle permet aux associés et collaborateurs d'avoir à leur disposition une expertise de haut niveau et un accès aux meilleures pratiques dans des domaines complexes. Enfin, des mécanismes de revue visent à s'assurer du constant niveau de qualité des travaux.

○ Revue qualité a posteriori.

Un programme de revues qualité, mis en œuvre annuellement, a pour objectif de vérifier de l'effectivité des procédures du cabinet d'une part et de vérifier la qualité de la documentation en cohérence avec l'opinion émise sur un échantillon de mandats d'autre part. Ces revues s'inscrivent dans pratiques d'amélioration continue de la qualité des dossiers. Elles sont réalisées, chaque année.

Les constats et recommandations résultant des revues conduisent à la mise en place d'un plan d'actions.

Déclaration relative au système interne de contrôle qualité

Nous confirmons, en application de l'article R.823-21 du code de commerce que nous avons mis en place un système de contrôle qualité permettant une gestion des risques appropriée et le respect des dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables.

4. Date du dernier contrôle mentionné à l'article R.821-26 du Code de Commerce

Notre cabinet ayant été une filiale à 100% du groupe Deloitte jusqu'au 31/05/2021, nous avons bénéficié des examens qualité visé à l'article R.821-26 et réalisé par le H3C jusqu'à cette date.

5. Liste des personnes ou entités contrôlées faisant appel public à l'épargne ou établissements de crédit pour lesquels une mission de contrôle légal a été effectuée au cours de l'exercice écoulé

a) Liste des clients dont les titres sont admis à négociations sur un marché réglementé :

Néant

b) Etablissements de crédit :

Banque Populaire du Sud

Socami du Sud

6. Déclaration concernant les politiques d'indépendance mises en place et confirmation de vérification interne de cette indépendance

Dans le strict respect des règles professionnelles en matière d'indépendance, le groupe, ses associés, les membres de sa direction, et le personnel affecté à chaque mission de contrôle légal ne doivent pas avoir de liens personnels, financiers ou professionnels avec la société cliente, sa direction, ses administrateurs et les personnes exerçant des fonctions dites sensibles.

Une déclaration annuelle d'indépendance de la part des associés et de l'ensemble des collaborateurs, accompagnée par une revue attentive de toute situation susceptible de compromettre l'indépendance du cabinet.

Les règles et procédures, qui couvrent des domaines tels que l'indépendance personnelle, les relations postérieures à l'emploi ou la rotation des associés, sont l'objet d'une veille attentive pour prendre en compte les évolutions réglementaires. Cette procédure fait l'objet d'une vérification sous forme d'une application par les Commissaires aux Comptes des règles d'acceptation et de maintien des missions de CAC conformément aux normes d'exercice professionnel.

Déclaration relative aux pratiques d'indépendance

Nous confirmons, en application de l'article R.823-21 du code de commerce que :

- Les contrôles en place au sein du Groupe permettent de s'assurer du respect des règles d'indépendance et,
- Une vérification interne de cette indépendance a été effectuée.

7. Politique suivie par le cabinet en matière de formation continue et attestation du respect des dispositions de l'article L.822-4 et de l'article R.822-61 du Code de Commerce

Le groupe HUDELLET ARRÈS accorde une place privilégiée à la formation, avec l'objectif de former des professionnels de pointe dans chacun de ses métiers.

Le processus formation du groupe permet à l'ensemble des auditeurs appelés à intervenir sur des missions de commissariat aux comptes d'être formés pour remplir leurs diligences.

Le plan de formation du groupe est annuel et comprend d'une part un cursus de formations obligatoires et d'autre part un cursus de formations spécifiques. Ces cursus de formations mettent à disposition des collaborateurs un panel de formations, tant sur le plan de la compréhension et de l'application des normes comptables et d'audit que sur le plan de particularités liées à certains secteurs d'activité ; ces cursus leur permettent ainsi d'assumer les responsabilités de leurs fonctions et ce, dans le respect des exigences de formation permanente des organismes professionnels.

Le cursus tient compte de l'expérience des collaborateurs et des responsabilités à assumer.

L'offre de formation du groupe HUDELLET ARRÈS se décline sous de nombreuses formes : formations internes ou externes organisés par les instances professionnelles, accès aux communications des instances, etc.

Les formations internes sont dispensées par les associés ayant une connaissance et expérience dans les domaines concernés.

Les formations externes sont conduites par des formateurs ayant une parfaite maîtrise technique (Commissaires aux comptes, experts en fiscalité, en évaluation d'entreprise, ...) auprès d'organismes reconnus : CNCC, OEC, FORMEGA, AUDITEC, Francis Lefebvre, Groupe Revue Fiduciaire, LLC Conseil ou AFGES pour le domaine bancaire.

Le calendrier et le contenu des formations techniques sont définis chaque année et complétés le cas échéant par des formations ponctuelles, en fonction de l'actualité réglementaire et des besoins internes.

En début d'année, le programme de formation est établi pour chaque professionnel. Le cabinet s'assure que chaque professionnel reçoit les formations prévues par le cursus de formations obligatoires ainsi que les formations spécifiques nécessaires.

Le debrief des actions de formations suivies est utilisé pour faire évoluer les formations, tant dans leurs contenus pédagogiques que techniques. L'efficacité des formations suivies par nos collaborateurs est mesurable sur le terrain professionnel grâce à la revue des dossiers de travail par leur responsable hiérarchique et/ou lors de leur entretien annuel. Cette revue permet de contrôler la bonne compréhension de la formation reçue et également de la compléter, si nécessaire.

Le groupe crée et entretient pour ses collaborateurs un environnement de formation approfondie, notamment en donnant accès à tous à des informations techniques et sectorielles (revues, livres, synthèses d'informations, etc.). Chaque collaborateur peut aussi accéder à ces informations via nos Sharepoints / serveurs et à des sources externes d'informations adaptées pour enrichir ses connaissances.

Outre les actions de formation, les équipes opérationnelles disposent d'une documentation appropriée permettant à chacun :

- de formaliser les dossiers d'audit selon un référentiel homogène, conforme aux préconisations de la Compagnies des Commissaires aux comptes,
- de valider les options envisagées lors de l'arrêté des comptes, au regard des derniers textes légaux ou réglementaires.

Le cabinet a fixé des objectifs de formation professionnelle continue pour les associés et les collaborateurs audit conformes aux dispositions légales relatives à la formation professionnelle continue des commissaires aux comptes.

Attestation du respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (articles L.822-4 et R.822-61 du Code de Commerce)

Nous confirmons que la politique de formation continue vise à assurer le respect des obligations de formation des associés commissaires aux comptes prévues par le Code de Commerce. Les situations qui ne seraient pas conformes font l'objet d'un suivi de notre part pour y remédier.

8. Informations financières pertinentes permettant d'apprécier l'activité du cabinet, notamment le chiffre d'affaires total, le montant global des honoraires perçus au titre des missions de contrôle légal des comptes et le montant global des honoraires perçus au titre des prestations de services non directement liées à des missions de contrôle légal des comptes

Pour l'exercice clos le 30 juin 2023, le chiffre d'affaires du groupe HUDELLET ARRÈS s'élève 1.715.669 Euros. Il se répartit comme suit :

- Audit, contrôle légal des comptes annuels et des consolidés : 925.697 Euros,
- Expertise-comptable : 789.972 Euros.

9. Description des organes de direction, d'administration et de surveillance de leur structure d'exercice professionnel, avec l'indication de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement

Le cabinet est administré par deux gérants associés, travailleurs non-salariés, qui sont assistés dans tous leurs travaux par un effectif salarié d'une équipe de 7 collaborateurs en CDI dont 6 cadres et 1 assistante non cadre, ainsi que 2 alternants, 2 stagiaires de césure Ecole de commerce de 6 mois.

10. Informations sur les bases de rémunération des associés

La rémunération des associés en qualité de salariés du cabinet est composée d'une partie fixe (rémunération TNS) et peut être complétée de dividendes.

Tous les associés sont actionnaires du cabinet. Ils détiennent de fait tous les droits et obligations liés à cette qualité d'actionnaire.





CABINET

Hudellet Arrès

Rapport de Transparence

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la directive européenne relative au contrôle légal des comptes et de l'article R.823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient, sur leur site internet dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence établi conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014.

Le présent rapport de transparence au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 concerne le groupe Hudellet Arrès et plus précisément la société Jacques Serra et Associés qui est titulaire de mandats de commissaires aux comptes de personnes ou d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et d'établissements de crédit et dont la liste figure en annexe.

Les données contenues dans ce rapport de transparence sont mises à jour au 30 juin 2022. Ce rapport est régulièrement remis à jour s'il y a lieu.

Perpignan, le 8 décembre 2022

Alain Hudellet

Président de CAH HOLDING



Clément Arrès

Directeur Général de CAH HOLDING



SOMMAIRE

1. Description de la structure juridique
2. Organisation du réseau
3. Système interne de contrôle de qualité
 - Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité,
 - Recherche de la qualité,
 - Acceptation et maintien des clients et des missions,
 - Rotation des associés,
 - Exécution des missions selon les méthodologies du groupe,
 - Revue indépendante,
 - Consultation d'un associé « technique »,
 - Revue qualité a posteriori.
4. Date du dernier contrôle mentionné à l'article R.821-26 du Code de Commerce
5. Liste des personnes ou entités contrôlées faisant appel public à l'épargne ou établissements de crédit pour lesquels une mission de contrôle légal a été effectuée au cours de l'exercice écoulé
6. Déclaration concernant les politiques d'indépendance mises en place et confirmation de vérification interne de cette indépendance
7. Politique suivie par le cabinet en matière de formation continue et attestation du respect des dispositions de l'article L.822-4 et de l'article R.822-61 du Code de Commerce
8. Informations financières pertinentes permettant d'apprécier l'activité du cabinet, notamment le chiffre d'affaires total, le montant global des honoraires perçus au titre des missions de contrôle légal des comptes et le montant global des honoraires perçus au titre des prestations de services non directement liées à des missions de contrôle légal des comptes
9. Description des organes de direction, d'administration et de surveillance de leur structure d'exercice professionnel, avec l'indication de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement
10. Informations sur les bases de rémunération des associés

1. Description de la structure juridique

a) Société Holding : CAH Holding

- **CAH Holding**

23 Quai Sébastien Vauban
66000 PERPIGNAN

SAS au capital de 30 000 €, inscrite à la CRCC de Montpellier-Nîmes et à l'ordre des Experts-comptables de la région Occitanie, détenue par des personnes physiques, exerçant le métier de Commissaire aux Comptes et d'Expert-comptable.

Il s'agit d'une société holding ne détenant pas de mandat de Commissaire aux Comptes, de missions d'expertise comptable ou autres.

La Présidence est assurée par M. Alain HUDELLET, le rôle de Directeur Général par M. Clément ARRÈS. Le président et le directeur général détiennent chacun 50% des parts composant le capital social

b) Société exerçant le métier de commissariat aux comptes :

- **Jacques Serra & Associés**

23, Quai Sébastien Vauban
66000 PERPIGNAN

SARL au capital de 7.622,45 €, inscrite à la CRCC de Montpellier-Nîmes, détenue 100% par CAH Holding.

Elle détient des mandats dans des entités d'intérêt public (EIP) et non EIP.

M. Alain HUDELLET et M. Clément ARRÈS sont tous les deux gérants de cette structure.

c) Société exerçant le métier d'expertise comptable :

- **Cabinet Hudellet Arrès**

23, Quai Sébastien Vauban
66000 PERPIGNAN

SARL au capital de 420.000 €, inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie, détenue à 100% par CAH Holding.

M. Alain HUDELLET et M. Clément ARRÈS sont tous les deux gérants de cette structure.

2. Organisation du réseau

Le groupe est constitué de la société Holding regroupant les associés personnes physiques. La société Holding détient les sociétés opérationnelles.

Le groupe n'est adhérent ou membre d'aucun réseau extérieur ou d'association technique. En dehors des obligations prévues par des dispositions légales (tenue des assemblées générales), les associés personnes physiques se réunissent environ tous les trimestres afin :

- D'examiner l'évolution de l'exploitation et de la trésorerie des différentes sociétés du groupe ;
- D'examiner les dossiers à « risques » propres à chaque associé ;
- De faire le point sur les mouvements de personnel et clients ;
- D'aborder tous autres thèmes dont ceux-ci sont portés à l'ordre du jour par chacun des associés.

Par ailleurs, des réunions régulières sont tenues permettant de définir les orientations dans les différentes données du cabinet (moyens humains/matériels, formation, croissance, communication, ...).

La gérance est assurée par tous les associés personnes physiques ayant la qualité d'Experts-comptables/Commissaires aux Comptes.

En vertu des statuts, les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales.

Les sociétés membres sont tenues de se conformer à des standards communs, des méthodologies et des règles relatives à la méthodologie d'audit, à la gestion de la qualité et des risques, l'indépendance, les ressources humaines et les instruments technologiques.

3. Système interne de contrôle de qualité

Le groupe Hudellet Arrès a mis en place des procédures régissant notamment :

- Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité.
Le manuel de procédures de notre groupe reflète l'engagement du groupe en matière de déontologie et d'intégrité. A cet effet, les professionnels du cabinet attestent, chaque année, qu'ils se conforment au Code de déontologie.
- Recherche de la qualité.
Le groupe s'assure de l'existence d'un dispositif de contrôle qualité interne permettant la gestion des risques et la conduite de contrôles, garantes de l'efficacité de son fonctionnement.
- Acceptation et maintien des clients et des missions et prestations y compris les SACC.
Le groupe a mis en place des procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions et prestations y compris les SACC. La procédure intègre en particulier des questions relatives aux incompatibilités d'intérêts potentiels et aux situations où la sauvegarde de l'indépendance pourrait être menacée. Chaque année, le maintien d'une mission ou d'un mandat fait l'objet d'une procédure similaire à l'acceptation garantissant qu'aucun fait nouveau n'est intervenu qui compromettrait l'indépendance de l'auditeur et qu'en conséquence la mission ou le mandat peut se poursuivre.
- Rotation des associés.
Conformément à l'article L.822-14 du code de commerce, le groupe Hudellet Arrès organise la rotation des signataires des rapports, pour les EIP et éventuelles entités faisant Appel Public à la Générosité (non applicable à l'heure actuelle).
- Exécution des missions selon la méthodologie du groupe.
La mise en œuvre des missions repose sur des méthodologies Hudellet Arrès et des outils dédiés. Pour le métier de l'audit, un manuel de procédures et une base de données ont été développés pour garantir la conformité avec les normes d'exercice professionnel. Cette méthodologie permet aux équipes de capitaliser, année après année, leurs connaissances sur la mission et de concourir ainsi à optimiser l'efficacité de l'intervention.
- Revue indépendante.
La procédure prévoit qu'une revue indépendante intervienne dans les situations décrites dans notre manuel interne de procédures. La revue indépendante a pour objectif de garantir la qualité de notre intervention. Réalisée avant l'émission des rapports, elle permet de bénéficier d'un regard professionnel extérieur à la mission/prestation et ainsi d'ajuster notre intervention en cas de besoin. Soit par un commissaire aux comptes inscrit n'ayant pas participé à la mission soit un confrère extérieur ayant tous prouvés leurs compétences et affirmés leur indépendance. Cette revue indépendante est prévue pour les mandats EIP ainsi que pour les mandats considérés comme « Risqués ».
- Consultation d'un associé « technique ».
La consultation est un des aspects du dispositif qualité, car elle permet aux associés et collaborateurs d'avoir à leur disposition une expertise de haut niveau et un accès aux meilleures pratiques dans des domaines complexes. Enfin, des mécanismes de revue visent à s'assurer du constant niveau de qualité des travaux.

- Revue qualité a posteriori.

Un programme de revues qualité, mis en œuvre annuellement, a pour objectif de vérifier de l'effectivité des procédures du cabinet d'une part et de vérifier la qualité de la documentation en cohérence avec l'opinion émise sur un échantillon de mandats d'autre part. Ces revues s'inscrivent dans pratiques d'amélioration continue de la qualité des dossiers. Elles sont réalisées, chaque année.

Les constats et recommandations résultant des revues conduisent à la mise en place d'un plan d'actions.

Déclaration relative au système interne de contrôle qualité

Nous confirmons, en application de l'article R.823-21 du code de commerce que nous avons mis en place un système de contrôle qualité permettant une gestion des risques appropriée et le respect des dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables.

4. Date du dernier contrôle mentionné à l'article R.821-26 du Code de Commerce

Notre cabinet ayant été une filiale à 100% du groupe Deloitte jusqu'au 31/05/2021, nous avons bénéficié des examens qualité visé à l'article R.821-26 et réalisé par le H3C jusqu'à cette date.

5. Liste des personnes ou entités contrôlées faisant appel public à l'épargne ou établissements de crédit pour lesquels une mission de contrôle légal a été effectuée au cours de l'exercice écoulé

a) Liste des clients dont les titres sont admis à négociations sur un marché réglementé :

Néant

b) Etablissements de crédit :

Banque Populaire du Sud

Socami du Sud

6. Déclaration concernant les politiques d'indépendance mises en place et confirmation de vérification interne de cette indépendance

Dans le strict respect des règles professionnelles en matière d'indépendance, le groupe, ses associés, les membres de sa direction, et le personnel affecté à chaque mission de contrôle légal ne doivent pas avoir de liens personnels, financiers ou professionnels avec la société cliente, sa direction, ses administrateurs et les personnes exerçant des fonctions dites sensibles.

Une déclaration annuelle d'indépendance de la part des associés et de l'ensemble des collaborateurs, accompagnée par une revue attentive de toute situation susceptible de compromettre l'indépendance du cabinet.

Les règles et procédures, qui couvrent des domaines tels que l'indépendance personnelle, les relations postérieures à l'emploi ou la rotation des associés, sont l'objet d'une veille attentive pour prendre en compte les évolutions réglementaires. Cette procédure fait l'objet d'une vérification sous forme d'une application par les Commissaires aux Comptes des règles d'acceptation et de maintien des missions de CAC conformément aux normes d'exercice professionnel.

Déclaration relative aux pratiques d'indépendance

Nous confirmons, en application de l'article R.823-21 du code de commerce que :

- Les contrôles en place au sein du Groupe permettent de s'assurer du respect des règles d'indépendance et,
- Une vérification interne de cette indépendance a été effectuée.

7. Politique suivie par le cabinet en matière de formation continue et attestation du respect des dispositions de l'article L.822-4 et de l'article R.822-61 du Code de Commerce

Le groupe HUDELLET ARRÈS accorde une place privilégiée à la formation, avec l'objectif de former des professionnels de pointe dans chacun de ses métiers.

Le processus formation du groupe permet à l'ensemble des auditeurs appelés à intervenir sur des missions de commissariat aux comptes d'être formés pour remplir leurs diligences.

Le plan de formation du groupe est annuel et comprend d'une part un cursus de formations obligatoires et d'autre part un cursus de formations spécifiques. Ces cursus de formations mettent à disposition des collaborateurs un panel de formations, tant sur le plan de la compréhension et de l'application des normes comptables et d'audit que sur le plan de particularités liées à certains secteurs d'activité ; ces cursus leur permettent ainsi d'assumer les responsabilités de leurs fonctions et ce, dans le respect des exigences de formation permanente des organismes professionnels.

Le cursus tient compte de l'expérience des collaborateurs et des responsabilités à assumer.

L'offre de formation du groupe HUDELLET ARRÈS se décline sous de nombreuses formes : formations internes ou externes organisés par les instances professionnelles, accès aux communications des instances, etc.

Les formations internes sont dispensées par les associés ayant une connaissance et expérience dans les domaines concernés.

Les formations externes sont conduites par des formateurs ayant une parfaite maîtrise technique (Commissaires aux comptes, experts en fiscalité, en évaluation d'entreprise, ...) auprès d'organismes reconnus : CNCC, OEC, FORMEGA, Francis Lefebvre, Groupe Revue Fiduciaire, ou AFGES pour le domaine bancaire.

Le calendrier et le contenu des formations techniques sont définis chaque année et complétés le cas échéant par des formations ponctuelles, en fonction de l'actualité réglementaire et des besoins internes.

En début d'année, le programme de formation est établi pour chaque professionnel. Le cabinet s'assure que chaque professionnel reçoit les formations prévues par le cursus de formations obligatoires ainsi que les formations spécifiques nécessaires.

Le debrief des actions de formations suivies est utilisé pour faire évoluer les formations, tant dans leurs contenus pédagogiques que techniques. L'efficacité des formations suivies par nos collaborateurs est mesurable sur le terrain professionnel grâce à la revue des dossiers de travail par leur responsable hiérarchique et/ou lors de leur entretien annuel. Cette revue permet de contrôler la bonne compréhension de la formation reçue et également de la compléter, si nécessaire.

Le groupe crée et entretient pour ses collaborateurs un environnement de formation approfondie, notamment en donnant accès à tous à des informations techniques et sectorielles (revues, livres, synthèses d'informations, etc.). Chaque collaborateur peut aussi accéder à ces informations via nos Sharepoints / serveurs et à des sources externes d'informations adaptées pour enrichir ses connaissances.

Outre les actions de formation, les équipes opérationnelles disposent d'une documentation appropriée permettant à chacun :

- de formaliser les dossiers d'audit selon un référentiel homogène, conforme aux préconisations de la Compagnie des Commissaires aux comptes,
- de valider les options envisagées lors de l'arrêté des comptes, au regard des derniers textes légaux ou réglementaires.

Le cabinet a fixé des objectifs de formation professionnelle continue pour les associés et les collaborateurs audit conformes aux dispositions légales relatives à la formation professionnelle continue des commissaires aux comptes.

Attestation du respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (articles L.822-4 et R.822-61 du Code de Commerce)

Nous confirmons que la politique de formation continue vise à assurer le respect des obligations de formation des associés commissaires aux comptes prévues par le Code de Commerce. Les situations qui ne seraient pas conformes font l'objet d'un suivi de notre part pour y remédier.

8. Informations financières pertinentes permettant d'apprécier l'activité du cabinet, notamment le chiffre d'affaires total, le montant global des honoraires perçus au titre des missions de contrôle légal des comptes et le montant global des honoraires perçus au titre des prestations de services non directement liées à des missions de contrôle légal des comptes

Pour l'exercice clos le 30 juin 2022, le chiffre d'affaires du groupe HUDELLET ARRÈS s'élève 1.572.757 Euros. Il se répartit comme suit :

- Audit, contrôle légal des comptes annuels et des consolidés : 951.730 Euros,
- Expertise-comptable : 621.027 Euros.

9. Description des organes de direction, d'administration et de surveillance de leur structure d'exercice professionnel, avec l'indication de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement

Le cabinet est administré par deux gérants associés, travailleurs non-salariés, qui sont assistés dans tous leurs travaux par un effectif salarié d'une équipe de 8 collaborateurs en CDI dont 6 cadres et 2 assistantes non cadres ; ainsi que 2 stagiaires de césure Ecole de commerce de 6 mois.

10. Informations sur les bases de rémunération des associés

La rémunération des associés en qualité de salariés du cabinet est composée d'une partie fixe (rémunération TNS) et peut être complétée de dividendes.

Tous les associés sont actionnaires du cabinet. Ils détiennent de fait tous les droits et obligations liés à cette qualité d'actionnaire.





CABINET

Hudellet Arrès

Rapport de Transparence

EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2021

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la directive européenne relative au contrôle légal des comptes et de l'article R.823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient, sur leur site internet dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence établi conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014.

Le présent rapport de transparence au titre de l'exercice clos le 31 mai 2021 concerne le groupe Hudellet Arrès et plus précisément la société Jacques Serra et Associés qui est titulaire de mandats de commissaires aux comptes de personnes ou d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et d'établissements de crédit et dont la liste figure en annexe.

Les données contenues dans ce rapport de transparence sont mises à jour au 31 mai 2021. Ce rapport est régulièrement remis à jour s'il y a lieu.

Perpignan, le 26 juillet 2021

Alain Hudellet

Président de CAH HOLDING



Clément Arrès

Directeur Général de CAH HOLDING



SOMMAIRE

1. Description de la structure juridique
2. Organisation du réseau
3. Système interne de contrôle de qualité
 - Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité,
 - Recherche de la qualité,
 - Acceptation et maintien des clients et des missions,
 - Rotation des associés,
 - Exécution des missions selon les méthodologies du groupe,
 - Revue indépendante,
 - Consultation d'un associé « technique »,
 - Revue qualité a posteriori.
4. Date du dernier contrôle mentionné à l'article R.821-26 du Code de Commerce
5. Liste des personnes ou entités contrôlées faisant appel public à l'épargne ou établissements de crédit pour lesquels une mission de contrôle légal a été effectuée au cours de l'exercice écoulé
6. Déclaration concernant les politiques d'indépendance mises en place et confirmation de vérification interne de cette indépendance
7. Politique suivie par le cabinet en matière de formation continue et attestation du respect des dispositions de l'article L.822-4 et de l'article R.822-61 du Code de Commerce
8. Informations financières pertinentes permettant d'apprécier l'activité du cabinet, notamment le chiffre d'affaires total, le montant global des honoraires perçus au titre des missions de contrôle légal des comptes et le montant global des honoraires perçus au titre des prestations de services non directement liées à des missions de contrôle légal des comptes
9. Description des organes de direction, d'administration et de surveillance de leur structure d'exercice professionnel, avec l'indication de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement
10. Informations sur les bases de rémunération des associés

1. Description de la structure juridique

a) Société Holding : CAH Holding

- **CAH Holding**

23 Quai Sébastien Vauban
66000 PERPIGNAN

SAS au capital de 30 000 €, inscrite à la CRCC de Montpellier-Nîmes et à l'ordre des Experts-comptables de la région Occitanie, détenue par des personnes physiques, exerçant le métier de Commissaire aux Comptes et d'Expert-comptable.

Il s'agit d'une société holding ne détenant pas de mandat de Commissaire aux Comptes, de missions d'expertise comptable ou autres.

La Présidence est assurée par M. Alain HUDELLET, le rôle de Directeur Général par M. Clément ARRÈS. Le président et le directeur général détiennent chacun 50% des parts composant le capital social

b) Société exerçant le métier de commissariat aux comptes :

- **Jacques Serra & Associés**

23, Quai Sébastien Vauban
66000 PERPIGNAN

SARL au capital de 7.622,45 €, inscrite à la CRCC de Montpellier-Nîmes, détenue 100% par CAH Holding.

Elle détient des mandats dans des entités d'intérêt public (EIP) et non EIP.

M. Alain HUDELLET et M. Clément ARRÈS sont tous les deux gérants de cette structure.

c) Société exerçant le métier d'expertise comptable :

- **Cabinet Hudellet Arrès**

23, Quai Sébastien Vauban
66000 PERPIGNAN

SARL au capital de 420.000 €, inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie, détenue à 100% par CAH Holding.

M. Alain HUDELLET et M. Clément ARRÈS sont tous les deux gérants de cette structure.

2. Organisation du réseau

Le groupe est constitué de la société Holding regroupant les associés personnes physiques. La société Holding détient les sociétés opérationnelles.

Le groupe n'est adhérent ou membre d'aucun réseau extérieur ou d'association technique. En dehors des obligations prévues par des dispositions légales (tenue des assemblées générales), les associés personnes physiques se réunissent environ tous les trimestres afin :

- D'examiner l'évolution de l'exploitation et de la trésorerie des différentes sociétés du groupe ;
- D'examiner les dossiers à « risques » propres à chaque associé ;
- De faire le point sur les mouvements de personnel et clients ;
- D'aborder tous autres thèmes dont ceux-ci sont portés à l'ordre du jour par chacun des associés.

Par ailleurs, des réunions régulières sont tenues permettant de définir les orientations dans les différentes données du cabinet (moyens humains/matériels, formation, croissance, communication, ...).

La gérance est assurée par tous les associés personnes physiques ayant la qualité d'Experts-comptables/Commissaires aux Comptes.

En vertu des statuts, les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales.

Les sociétés membres sont tenues de se conformer à des standards communs, des méthodologies et des règles relatives à la méthodologie d'audit, à la gestion de la qualité et des risques, l'indépendance, les ressources humaines et les instruments technologiques.

3. Système interne de contrôle de qualité

Le groupe Hudellet Arrès a mis en place des procédures régissant notamment :

- Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité.
Le manuel de procédures de notre groupe reflète l'engagement du groupe en matière de déontologie et d'intégrité. A cet effet, les professionnels du cabinet attestent, chaque année, qu'ils se conforment au Code de déontologie.
- Recherche de la qualité.
Le groupe s'assure de l'existence d'un dispositif de contrôle qualité interne permettant la gestion des risques et la conduite de contrôles, garantes de l'efficacité de son fonctionnement.
- Acceptation et maintien des clients et des missions et prestations y compris les SACC.
Le groupe a mis en place des procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions et prestations y compris les SACC. La procédure intègre en particulier des questions relatives aux incompatibilités d'intérêts potentiels et aux situations où la sauvegarde de l'indépendance pourrait être menacée. Chaque année, le maintien d'une mission ou d'un mandat fait l'objet d'une procédure similaire à l'acceptation garantissant qu'aucun fait nouveau n'est intervenu qui compromettrait l'indépendance de l'auditeur et qu'en conséquence la mission ou le mandat peut se poursuivre.
- Rotation des associés.
Conformément à l'article L.822-14 du code de commerce, le groupe Hudellet Arrès organise la rotation des signataires des rapports, pour les EIP et éventuelles entités faisant Appel Public à la Générosité (non applicable à l'heure actuelle).
- Exécution des missions selon la méthodologie du groupe.
La mise en œuvre des missions repose sur des méthodologies Hudellet Arrès et des outils dédiés. Pour le métier de l'audit, un manuel de procédures et une base de données ont été développés pour garantir la conformité avec les normes d'exercice professionnel. Cette méthodologie permet aux équipes de capitaliser, année après année, leurs connaissances sur la mission et de concourir ainsi à optimiser l'efficacité de l'intervention.
- Revue indépendante.
La procédure prévoit qu'une revue indépendante intervienne dans les situations décrites dans notre manuel interne de procédures. La revue indépendante a pour objectif de garantir la qualité de notre intervention. Réalisée avant l'émission des rapports, elle permet de bénéficier d'un regard professionnel extérieur à la mission/prestation et ainsi d'ajuster notre intervention en cas de besoin. Soit par un commissaire aux comptes inscrit n'ayant pas participé à la mission soit un confrère extérieur ayant tous prouvés leurs compétences et affirmés leur indépendance. Cette revue indépendante est prévue pour les mandats EIP ainsi que pour les mandats considérés comme « Risqués ».
- Consultation d'un associé « technique ».
La consultation est un des aspects du dispositif qualité, car elle permet aux associés et collaborateurs d'avoir à leur disposition une expertise de haut niveau et un accès aux meilleures pratiques dans des domaines complexes. Enfin, des mécanismes de revue visent à s'assurer du constant niveau de qualité des travaux.

○ Revue qualité a posteriori.

Un programme de revues qualité, mis en œuvre annuellement, a pour objectif de vérifier de l'effectivité des procédures du cabinet d'une part et de vérifier la qualité de la documentation en cohérence avec l'opinion émise sur un échantillon de mandats d'autre part. Ces revues s'inscrivent dans pratiques d'amélioration continue de la qualité des dossiers. Elles sont réalisées, chaque année.

Les constats et recommandations résultant des revues conduisent à la mise en place d'un plan d'actions.

Déclaration relative au système interne de contrôle qualité

Nous confirmons, en application de l'article R.823-21 du code de commerce que nous avons mis en place un système de contrôle qualité permettant une gestion des risques appropriée et le respect des dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables.

4. Date du dernier contrôle mentionné à l'article R.821-26 du Code de Commerce

Notre cabinet ayant été une filiale à 100% du groupe Deloitte jusqu'au 31/05/2021, nous avons bénéficié des examens qualité visé à l'article R.821-26 et réalisé par le H3C jusqu'à cette date.

5. Liste des personnes ou entités contrôlées faisant appel public à l'épargne ou établissements de crédit pour lesquels une mission de contrôle légal a été effectuée au cours de l'exercice écoulé

a) Liste des clients dont les titres sont admis à négociations sur un marché réglementé :

Néant

b) Etablissements de crédit :

Banque Populaire du Sud

Socami du Sud

6. Déclaration concernant les politiques d'indépendance mises en place et confirmation de vérification interne de cette indépendance

Dans le strict respect des règles professionnelles en matière d'indépendance, le groupe, ses associés, les membres de sa direction, et le personnel affecté à chaque mission de contrôle légal ne doivent pas avoir de liens personnels, financiers ou professionnels avec la société cliente, sa direction, ses administrateurs et les personnes exerçant des fonctions dites sensibles.

Une déclaration annuelle d'indépendance de la part des associés et de l'ensemble des collaborateurs, accompagnée par une revue attentive de toute situation susceptible de compromettre l'indépendance du cabinet.

Les règles et procédures, qui couvrent des domaines tels que l'indépendance personnelle, les relations postérieures à l'emploi ou la rotation des associés, sont l'objet d'une veille attentive pour prendre en compte les évolutions réglementaires. Cette procédure fait l'objet d'une vérification sous forme d'une application par les Commissaires aux Comptes des règles d'acceptation et de maintien des missions de CAC conformément aux normes d'exercice professionnel.

Déclaration relative aux pratiques d'indépendance

Nous confirmons, en application de l'article R.823-21 du code de commerce que :

- Les contrôles en place au sein du Groupe permettent de s'assurer du respect des règles d'indépendance et,
- Une vérification interne de cette indépendance a été effectuée.

7. Politique suivie par le cabinet en matière de formation continue et attestation du respect des dispositions de l'article L.822-4 et de l'article R.822-61 du Code de Commerce

Le groupe HUDELLET ARRÈS accorde une place privilégiée à la formation, avec l'objectif de former des professionnels de pointe dans chacun de ses métiers.

Le processus formation du groupe permet à l'ensemble des auditeurs appelés à intervenir sur des missions de commissariat aux comptes d'être formés pour remplir leurs diligences.

Le plan de formation du groupe est annuel et comprend d'une part un cursus de formations obligatoires et d'autre part un cursus de formations spécifiques. Ces cursus de formations mettent à disposition des collaborateurs un panel de formations, tant sur le plan de la compréhension et de l'application des normes comptables et d'audit que sur le plan de particularités liées à certains secteurs d'activité ; ces cursus leur permettent ainsi d'assumer les responsabilités de leurs fonctions et ce, dans le respect des exigences de formation permanente des organismes professionnels.

Le cursus tient compte de l'expérience des collaborateurs et des responsabilités à assumer.

L'offre de formation du groupe HUDELLET ARRÈS se décline sous de nombreuses formes : formations internes ou externes organisés par les instances professionnelles, accès aux communications des instances, etc.

Les formations internes sont dispensées par les associés ayant une connaissance et expérience dans les domaines concernés.

Les formations externes sont conduites par des formateurs ayant une parfaite maîtrise technique (Commissaires aux comptes, experts en fiscalité, en évaluation d'entreprise, ...) auprès d'organismes reconnus : CNCC, OEC, FORMEGA, Francis Lefebvre, Groupe Revue Fiduciaire, ou AFGES pour le domaine bancaire.

Le calendrier et le contenu des formations techniques sont définis chaque année et complétés le cas échéant par des formations ponctuelles, en fonction de l'actualité réglementaire et des besoins internes.

En début d'année, le programme de formation est établi pour chaque professionnel. Le cabinet s'assure que chaque professionnel reçoit les formations prévues par le cursus de formations obligatoires ainsi que les formations spécifiques nécessaires.

Le debrief des actions de formations suivies est utilisé pour faire évoluer les formations, tant dans leurs contenus pédagogiques que techniques. L'efficacité des formations suivies par nos collaborateurs est mesurable sur le terrain professionnel grâce à la revue des dossiers de travail par leur responsable hiérarchique et/ou lors de leur entretien annuel. Cette revue permet de contrôler la bonne compréhension de la formation reçue et également de la compléter, si nécessaire.

Le groupe crée et entretient pour ses collaborateurs un environnement de formation approfondie, notamment en donnant accès à tous à des informations techniques et sectorielles (revues, livres, synthèses d'informations, etc.). Chaque collaborateur peut aussi accéder à ces informations via nos Sharepoints / serveurs et à des sources externes d'informations adaptées pour enrichir ses connaissances.

Outre les actions de formation, les équipes opérationnelles disposent d'une documentation appropriée permettant à chacun :

- de formaliser les dossiers d'audit selon un référentiel homogène, conforme aux préconisations de la Compagnie des Commissaires aux comptes,
- de valider les options envisagées lors de l'arrêté des comptes, au regard des derniers textes légaux ou réglementaires.

Le cabinet a fixé des objectifs de formation professionnelle continue pour les associés et les collaborateurs audit conformes aux dispositions légales relatives à la formation professionnelle continue des commissaires aux comptes.

Attestation du respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (articles L.822-4 et R.822-61 du Code de Commerce)

Nous confirmons que la politique de formation continue vise à assurer le respect des obligations de formation des associés commissaires aux comptes prévues par le Code de Commerce. Les situations qui ne seraient pas conformes font l'objet d'un suivi de notre part pour y remédier.

8. Informations financières pertinentes permettant d'apprécier l'activité du cabinet, notamment le chiffre d'affaires total, le montant global des honoraires perçus au titre des missions de contrôle légal des comptes et le montant global des honoraires perçus au titre des prestations de services non directement liées à des missions de contrôle légal des comptes

Pour l'exercice clos le 31 mai 2021, le chiffre d'affaires du groupe HUDELLET ARRÈS s'élève 1.202.878 Euros. Il se répartit comme suit :

- Audit, contrôle légal des comptes annuels et des consolidés : 667.557 Euros,
- Expertise-comptable : 535.321 Euros.

NB : les filiales du groupe HUDELLET ARRES appartenaient au groupe Deloitte jusqu'au 31 mai 2021.

9. Description des organes de direction, d'administration et de surveillance de leur structure d'exercice professionnel, avec l'indication de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement

Le cabinet est administré par deux gérants associés, travailleurs non-salariés, qui sont assistés dans tous leurs travaux par un effectif salarié d'une équipe de 8 collaborateurs en CDI dont 6 cadres et 2 assistantes non cadres.

10. Informations sur les bases de rémunération des associés

La rémunération des associés en qualité de salariés du cabinet est composée d'une partie fixe (rémunération TNS) et peut être complétée de dividendes.

Tous les associés sont actionnaires du cabinet. Ils détiennent de fait tous les droits et obligations liés à cette qualité d'actionnaire.